

SPONSORS OFFICIELS

















PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



PIONNIER DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES ENTREPRISES

HABILITATION N°21-004/2021/ARTCI/DG/DPDP/DCPD/AE FORMATION - AUDIT - MISE EN CONFORMITÉ - CORRESPONDANT PERSONNE MORALE SIÈGE SOCIAL: ABIDJAN-COCODY RIVIÈRA 3 CITÉ BELLE VUE VILLA D4-28 BP 1070 ABIDJAN 28



a première édition du Forum National sur la Protection des Données à caractère Personnel, en abrégé FNPDCP, marquant la 10ème année d'entrée en vigueur de la loi ivoirienne n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel s'est tenue le **lundi 19 juin 2023 de 8H à 18H00 à l'amphithéâtre de la CRRAE-UMOA, Abidjan-Plateau.**

Le thème de cette première édition était : « 10 ans d'application de la loi relative à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire : bilan et perspectives ? ».

A cet effet, des experts nationaux et internationaux spécialistes en matière de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), de cyber-législation et de protection des données à caractère personnel ont animé des conférences et ateliers qui ont abouti aux résolutions ci-dessous, permettant de faire le bilan d'application de la loi et de tracer des perspectives.

Les participants à ce Forum étaient des représentants de Ministères, des représentants du barreau de Côte d'Ivoire et de la France, des représentants d'entreprises, d'organisations et d'administrations publiques et privées. Ont également participé à ce Forum des représentants d'universités et grandes écoles, leurs étudiants ainsi que les représentants des organes de presse.

Aussi, ladite édition a-t-elle compté plus de 300 participants toutes catégories socio-professionnelles confondues.





CONFÉRENCIERS & PANÉLISTES







Me. Héraclès ASSOKO AVOCAT AU BARREAU DE CÔTE D'IVOIRE



M. Serge Patrick SÉRI REPRÉSENTANT LÉGAL DU CABINET SMS



Me. Frédéric FORSTER

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS



>

Dr. Guibessongui N'DATIEN SÉVÉRIN AVOCAT AU BARREAU DE CÔTE D'IVOIRE & VICE-GOUVERNEUR DU DISTRICT AUTONOME DE LA VALLÉE DU BANDAMA



>

M. Anicet ETIN
LEAD RISK MANAGER, RESPONSABLE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION &

CORRESPONDANT À LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ SEMLEX CI





M. Ange Marius LEKPEA SOCIAL MEDIA MANAGER DE PAYQIN





Mme Mireille SAHOU TUEHI
RESPONSABLE IT & CORRESPONDANTE À LA
PROTECTION CHEZ ACCOR CÔTE D'IVOIRE

CONFÉRENCE:01

« REVUE DE LA LOI N°2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL. »





Me. Héraclès ASSOKO AVOCAT AU BARREAU DE CÔTE D'IVOIRE

Cette conférence donnée par Me Héraclès ASSOKO, AVOCAT - Rédacteur de la loi - Expert international en Cyber-législation et en régulation d'Internet, a permis de présenter en profondeur les caractéristiques et les innovations de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Le conférencier a mis en exergue le contexte international de l'adoption de la loi susmentionnée caractérisée par une recrudescence de la cybercriminalité et une volonté farouche des Etats d'endiguer ce fléau et de lutter contre son extension.

'inscrivant dans cette volonté des Etas, la loi ivoirienne est le résultat de la transposition des actes additionnels de la CEDEAO intégrant les dispositions pertinentes du projet de Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (devenue la Convention de Malabo du 27 juin 2014) et du projet de règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (devenu le Règlement Général sur la Protection des Données adopté le 26 avril 2016 et entre en vigueur le 25 mai 2018).

Par la suite, le conférencier a mis en exergue les innovations de la loi notamment les innovations du cadre juridique caractérisé par sa prévisibilité, son adaptabilité, son caractère complet, actuel, évolutif, protecteur et moderne.

Quant au cadre institutionnel, le conférencier a mis l'accent sur les innovations majeures que constituent la création d'une Autorité de protection des données à caractère personnel sous forme d'une Autorité Administrative Indépendante et l'institution de la fonction de Correspondant à la protection des données à caractère personnel, aujourd'hui obligatoire dans les entreprises et structures.

Enfin, le conférencier s'est appesanti sur l'obligation de mise en conformité imposée par la loi et a relevé les enjeux de la mise en conformité notamment les enjeux de risques juridiques, de risques de perte d'image et de la confiance et les enjeux organisationnels qui doivent aboutir à la création d'un environnement au sein de l'entreprise propice au développement d'une culture juridique.

En guise de conclusion de ses propos, le conférencier a relevé l'effectivité de la loi qui se prouve par la mise en conformité d'un grand nombre d'entreprises qui ont désigné chacune un Correspondant à la protection des données à caractère personnel, la mise en œuvre par l'ARTCI d'un processus de contrôle de la conformité à la loi pouvant aboutir à des sanctions le cas échéant.

Cependant, cette effectivité demeure relative du fait de la méconnaissance de l'existence de la loi par la majorité des populations et l'ineffectivité de l'application des sanctions administratives et pécuniaires par l'ARTCI.



CONFÉRENCE: 02

« LES ASPECTS JURIDIQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. »



Me. Frédéric FORSTER
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

par *Me Frédéric FORSTER,*Avocat au barreau de Paris,
s'est articulée autour de la présentation des systèmes d'Intelligence Artificielle et de ses aspects juridiques.

Le conférencier, après avoir distingué les systèmes d'Intelligence Artificielle fortes et les systèmes d'Intelligence Artificielle faibles, a relevé l'importance de réguler les systèmes d'Intelligence Artificielle par l'adoption de normes juridiques contraignantes.

Ainsi, au sein de l'Union Européenne, un projet de règlement sur les systèmes d'Intelligence Artificielle a été développé pour encadrer l'utilisation de cette nouvelle technologie et protéger le droit et libertés des per-

sonnes concernées. Le conférencier a expliqué que ce projet de règlement a été calqué sur le Règlement Général Européen sur la protection des données et reprend pour l'essentiel les mêmes principes de consentement préalable, de licéité et de légitimité du traitement, de confidentialité et de sécurité des données, ainsi que la création d'une Autorité de régulation des systèmes d'Intelligence Artificielle.

Ce panel d'expert a été animé et modéré par *M. Serge SERI, représentant légal du Cabinet SMS (Commissaire du Forum)*, qui a conduit les débats et distribué la parole.







PANEL DES EXPERTS

PANEL DES EXPERTS : « BILAN ET PERSPECTIVES DE L'APPLI-CATION DE LA LOI N°2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL »





Dr. Guibessongui N'DATIEN SÉVÉRIN

AVOCAT AU BARREAU DE CÔTE D'IVOIRE & VICE-GOUVERNEUR DU DISTRICT AUTONOME DE LA VALLÉE DU BANDAMA



ans son intervention, le Docteur GUIBESSONGUI, expert en Concernant les ateliers de formation, ceux-Droit des Télécommunications internationales, a rappelé le contexte de l'adoption et de la promulgation de la loi qui est entrée en vigueur depuis Août 2013.

Selon l'expert, cette loi très moderne dispose de tous les atouts pour assurer la protection des droits et des libertés des populations lors du traitement de leurs données à caractère personnel.

Cependant, cette loi souffre d'un déficit de communication et d'application. Toute chose qui n'a pas permis d'assoir, 10 ans après son adoption, une véritable culture de protection des données à caractère personnel.

Enfin, le **Docteur GUIBESSONGUI** a relevé que la dévolution des missions de l'Autorité de protection à l'ARTCI (Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire) qui devrait En somme, les différents panélistes ont fait être une mesure transitoire s'est éternisée et 10 ans après ne se justifie plus. D'où la nécessité d'une reforme de la loi en vue de la création d'une Autorité autonome dédiée exclusivement à la protection des données à caractère personnel.

Quant à *Maître ASSOKO*, il s'est appesanti sur le caractère adapté et actuel de la loi et a mis un accent particulier sur l'intensification des actions de sensibilisation sur la loi auprès des populations.

Prenant en dernier la parole, *Me FORSTER* a établi un parallèle avec le cadre de la protection des données à caractère personnel et a suggéré une adaptation de la loi ivoirienne en tenant en compte de l'évolution du cadre juridique pour l'adapter aux exigences de l'Intelligence Artificielle.

ci abordaient les thèmes ci-après :

1/ « Comment réussir sa mise en conformité à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel?»;

2/ « Google, WhatsApp, Facebook, TikTok... que font-ils avec nos données à caractère personnel?»;

3/ « Quelques bonnes pratiques pour éviter des violations de données à caractère personnel?».

ressortir les enjeux liés à la mise en conformité des entreprises et administrations publiques et privées, et prendre conscience des menaces réelles auxquelles sont exposées les données à caractère personnel des personnes physiques lors de l'utilisation des réseaux sociaux, plus globalement d'Internet.

À cet effet, plusieurs conseils pratiques ont été dispensés aux participants afin de veiller à la protection continuelle de leurs données à caractère personnel.



L'INTERACTION AVEC LE PUBLIC À LA SUITE DES EXPERTS

Les participants qui ont beaucoup apprécié les différentes présentations, ont posé plusieurs questions pertinentes et ont fait de substantielles contributions et des recommandations.

RECOMMANDATIONS DU FORUM NATIONAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

A l'issu du Forum, les participants ont fait les recommandations suivantes :



Sensibiliser de manière plus accrue les personnes concernées et les responsables de traitement sur les droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel;

Contribuer à l'évolution de la loi pour tenir compte des avancées technologiques notamment l'émergence de l'Intelligence Artificielle en puissance et la législation internationale sur les services et marchés numériques et l'intelligence artificielle;



Créer une Autorité de protection séparée de l'ARTCI et exclusivement en charge de la protection des données à caractère personnel et de la régulation de l'intelligence Artificielle en Côte d'Ivoire;

Engager la mise en conformité de l'Administration publique et des structures publiques en matière de protection des données à caractère personnel ;

Créer des tribunaux spécialisés en matière de cybercriminalité et de protection des données à caractère personnel ;

Créer des cursus universitaires en matière de protection des données à caractère personnel;

Instituer le 19 juin de chaque année comme la journée nationale de la protection des données à caractère personnel (JNPDCP).

2/ À L'ÉGARD DE L'AUTORITÉ DE PROTECTION

Sensibiliser de manière plus accrue les personnes concernées et les responsables de traitement sur les droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel;

Effectuer un traitement diligent des dossiers de demandes d'autorisations ;

Contrôler de façon plus accrue des responsables de traitement;

Sanctionner les manquements ou atteintes aux dispositions de la loi sur la protection des données à caractère personnel ;

Disposer d'un personnel en grand nombre et en qualité pour la protection des données à caractère personnel ;

Rendre fonctionnel le Correspondant à la protection des données avec des activités mensuelles ;

Garantir l'indépendance organisationnelle et fonctionnelle du Correspondant à la protection des données lors de l'exercice de ses fonctions.

3/ À L'ÉGARD DES RESPONSABLES DE TRAITEMENT

Réaliser leur mise en conformité à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;



Protéger les droits des personnes concernées ;

Réaliser annuellement un audit de conformité et une analyse d'impact sur la vie privée ;

Désigner obligatoirement un Correspondant à la protection des données ;

Disposer d'un service de traitement des plaintes et réclamations des personnes concernées ;

Participer de manière accrue aux activités de sensibilisation et de vulgarisation de la loi relative à la protection des données à caractère personnel;

Assurer la certification des processus en matière de protection des données à caractère personnel;

Assurer l'indépendance organisationnelle et fonctionnelle du Correspondant à la protection des données :

Doter le Correspondant à la protection de moyens humains, organisationnels et budgétaires pour lui permettre d'accomplir ses missions et maintenir un haut niveau de conformité à la loi.

→ 4/À L'ÉGARD DES PERSONNES CONCERNÉES

Participer à la formation et à la sensibilisation sur la question de la protection des données à caractère personnel;

Veiller à l'application de la loi et à la protection de leurs droits ;

Être et demeurer plus vigilent dans l'utilisation des données à caractère personnel ;

Eviter la divulgation excessive ou imprudente des données à caractère personnel;

S'informer régulièrement sur les évolutions technologiques et juridiques ;

S'adresser à l'Autorité de protection en cas de violations constatées sur ses données à caractère personnel.





Institution de la journée du forum national sur la protection des données à caractère personnel;

Donner une dimension internationale au forum (Forum sur la protection des données à caractère personnel).





Le Forum National sur la Protection des Données à Caractère Personnel (FNPDCP lère édition) s'est achevé par la cérémonie de distinction dénommée «LES AWARDS DU FNPDCP»

Cette cérémonie a consisté à récompenser les efforts des entreprises ayant réalisé leur processus de mise en conformité, désigné des Correspondants à la protection au sein de leurs structures, et qui ont reçu de l'Autorité de protection des autorisations de traitement des données à caractère personnel. Un certificat leur a été décerné par un Cabinet agréé et indépendant. Ont donc été récompensé:

LAURÉATS	CATÉGORIES	TROPHÉES
MATCA	Transport	Prix d'or pour la protection des données d'assurances
DJAMO	Fintech	Prix d'or pour la protection des données





LAURÉATS	CATÉGORIES	TROPHÉES
BANQUE POPULAIRE DE CÔTE D'IVOIRE (BPCI)	Entreprises publiques	Prix d'or pour la protection des données
IPS-CGRAE	Entreprises privées	Prix d'or pour la protection des données
GROUPE ACCOR	Réceptifs hôteliers	Prix d'or pour la protection des données
BANQUE DE L'UNION DE CÔTE D'IVOIRE (BDU CI)	Banques & assurances	Prix d'argent pour la protection des données
SEMLEX CI	Entreprises privées	Prix du Forum



Ce Forum a été sponsorisé par plusieurs partenaires à savoir : SEMLEX CI, la MATCA, le GROUPE ACCOR, la BANQUE POPULAIRE DE CÔTE D'IVOIRE, GNA CI, ABIDJAN.NET, NCI, BRIDGE MICROFINANCE et le CABINET SMS.





PIONNIER DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES ENTREPRISES

HABILITATION N°21-004/2021/ARTCI/DG/DPDP/DCPD/AE FORMATION - AUDIT - MISE EN CONFORMITÉ - CORRESPONDANT PERSONNE MORALE SIÈGE SOCIAL: ABIDJAN-COCODY RIVIÈRA 3 CITÉ BELLE VUE VILLA D4-28 BP 1070 ABIDJAN 28

VISITEZ NOTRE SITE WEB

www.sms-ci.net